

INSCRIPTION ZONE DE RESTAURATION
DOMAINE DE LA TRIGALIÈRE - SAMEDI 3 JUIN 2023

Identité - Personne physique :

Nom : Prénom :

N° de téléphone :

Adresse mail :

Pièce d'identité :

Carte Nationale d'identité N°

OU Passeport N°

délivré.e le à par la Préfecture de

La présentation, par son détenteur, de la pièce d'identité indiquée sera demandée à votre arrivée au Domaine le 3.06.2023

Identité - Personne morale :

Nom de la société :

Nom & prénom du représentant légal :

Adresse du siège :

.....

Code Postal : Ville :

Forme :

SIRET :

Nature des produits vendus :

Pieces justificatives à joindre à votre demande :

- Photocopie de la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante un extrait de votre inscription au registre du commerce ou des métiers (Kbis de moins de 3 mois)
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle copie du récépissé de déclaration (cerfa A 13984*1) délivré par le service hygiène et sécurité alimentaires pour tout commerce de denrées alimentaires animales ou d'origine animale (fraîches, sèches ou en conserve)

Emplacement :

Electricité	Oui	Non
Tarif (ttc)	25 €	40 €
Cocher l'option choisie		
Type d'étal	<input type="checkbox"/> Foodtruck <input type="checkbox"/> Camion <input type="checkbox"/> Autre (précisez) :	

La circulation sur le Domaine sera interdite entre 9h et 18h pour des raisons de sécurité.

- Vous recevrez une confirmation de votre inscription par e-mail (vérifiez vos spams !). Toute inscription non complète (bulletin dûment complété et règlement fait) ne sera pas prise en compte.
- Limite d'inscription : 14.05.2023

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

Fait à : Le

Signature

Article 1 : organisateur

La manifestation dénommée « Une journée à la campagne » organisée par le Domaine de la Trigalière se déroulera à Ambillou (37340) – La Trigalière Cottage entre 09h00 et 21h. L'ouverture aux exposants se fera à partir de 7h.

Article 2 : exposants

La zone de restauration est réservée aux restaurateurs et foodtrucks de Touraine vendant des plats faits majoritairement à partir de produits bio et/ou locaux et de saison.

Toute vente d'alcool est interdite.

Le Domaine de la Trigalière se réserve le droit de refuser des exposants qui ne répondraient pas aux critères demandés.

Article 3 : inscription

Les demandes d'inscription doivent être envoyées avant le 14 mai 2023. Seules les personnes majeures peuvent s'inscrire.

Les participants devront envoyer par courrier à l'adresse ci-dessous les documents suivants :

- La demande d'inscription complétée et signée attestant de fait l'acceptation de ce règlement.
- Les pièces justificatives précisées sur le bulletin d'inscription
- Le règlement – par chèque à l'ordre de Cottage Club ou en espèce
- Un chèque de caution de 10€ qui sera rendu à la fin de l'événement après vérification de l'état de votre emplacement (encombrants retirés, déchets mis dans les poubelles, etc...).

Adresse d'envoi : Domaine de la Trigalière – la Trigalière Cottage – 37340 Ambillou.

Il est également possible de vous inscrire en vous rendant au Domaine (de 9h à 17h, tous les jours) ou en nous envoyant le bulletin complété par mail, puis de nous faire le règlement de l'acompte par carte bleue (vente à distance).

Toute inscription incomplète ne sera pas prise en compte.

Une confirmation de bonne réception des éléments vous sera envoyée par mail dès réception.

Article 3 : tarifs

Les tarifs pour les emplacements sont fixés à :

20€ pour un emplacement sans électricité

40€ pour un emplacement avec électricité

Une caution de 10€ est à nous donner séparément par chèque. (Celle-ci vous sera restituée à la fin du marché des producteurs après vérification de l'état de votre emplacement (encombrants retirés, déchets mis dans les poubelles, etc...))

Les emplacements sont vendus nus.

Article 4 : emplacement

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand majeur. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Les emplacements disponibles seront affectés le jour même et ne pourront être modifiés.

Les sonorisations et groupes électrogènes sont interdits.

Article 5 : Installation

L'entrée dans l'enceinte du Domaine est interdite avant 07h00. L'installation des stands devra se faire de 07h00 à 09h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du Domaine jusqu'à 18h00.

Tout emplacement réservé et non occupé à 09h00 sera considéré comme libre.

Un contrôle de la pièce d'identité ayant été renseignée au moment de l'inscription sera effectué à votre arrivée au Domaine. Des bénévoles vous indiqueront ensuite votre emplacement.

L'entrée se fait pour tous les exposants par l'entrée principale du Domaine (un plan sera envoyé par mail avec votre confirmation d'inscription).

Article 8 : Désinstallation

Les lieux devront être rendus débarrassés et propres au plus tard une heure après la fermeture aux visiteurs. A cet effet, nous vous remettons à votre arrivée des sacs poubelles. Des conteneurs seront également disposés à proximité.

Aucun invendu ne doit être laissé sur place.

Lors de votre départ, si nous constatons que l'emplacement est rendu propre et sans invendu laissés sur place, votre caution vous sera rendue.

Article 9 : Sécurité

Le Domaine de la Trigalière décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol, de perte ou de détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, structures,...).

L'exposant est responsable des dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes et aux biens. Il s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 10 : Annulation

Seul le Domaine de la Trigalière se réserve le droit d'annuler l'événement en cas d'intempéries ou de crise sanitaire. En cas d'annulation les frais d'inscription seront remboursés. Il n'y aura pas de remboursement en cas d'annulation ou de non venue de la part de l'exposant.

Article 11 : Registre

Conformément à la législation en vigueur, les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs et tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation. Le-dit registre sera transmis à la Préfecture d'Indre-et-Loire dès la fin de la manifestation. Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 12 : Règlement

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement par une signature sur le bulletin d'inscription. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera exclue du marché des producteurs sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.